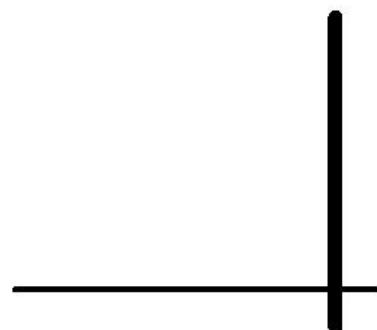


Les Fourgs



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'aménagement et de
développement durables



SOMMAIRE

A.	La portée du projet d'aménagement et de développement durables	4
B.	Les analyses qui fondent le plan	5
C.	Les orientations	7
1.	Modérer la croissance et la consommation foncière	7
2.	Accompagner l'évolution de la population résidente	9
3.	Conforter l'économie agricole et forestière	9
4.	Relever les défis de l'économie touristique	10
5.	Conforter les services, le commerce, l'artisanat et l'industrie	11
6.	Protéger le paysage et le patrimoine	11
7.	Renforcer la centralité du bourg	13
8.	Préserver la diversité vivante et les ressources naturelles	13
9.	Prendre en compte les enjeux climatiques	14
10.	Compléter les équipements communaux	15
11.	Faire face aux enjeux des déplacements et des transports	15
12.	Accompagner le développement du numérique	16

A. LA PORTEE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables a été introduit dans la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la loi de Solidarité et de rénovation urbaine de 2000. C'est un document politique qui exprime les objectifs et les projets de la collectivité dans les domaines de l'économie locale, du social, de l'environnement et de l'urbanisme, à l'horizon de 15 à 20 ans. Il répond aux engagements du développement durable, dont la perspective temporelle est plus large que la durée de vie du PLU. La notion de « durable » est définie comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

Le règlement graphique (zonage) et écrit du PLU doit être cohérent avec le PADD. C'est ainsi que toute évolution du document est conditionnée au respect de l'économie générale du plan. Une révision du PLU s'avèrera nécessaire si les changements envisagés portent atteinte à cette cohérence ; sinon, une procédure de modification sera suffisante.

L'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

B. LES ANALYSES QUI FONDENT LE PLAN

La commune des Fourgs connaît un taux de chômage très bas, expression d'un quasi plein emploi. Cette situation est due à la proximité de la Suisse où travaillent 44,8 % des actifs résidents de la commune.

Un quart des actifs vit et travaille dans la commune. L'économie locale est fondée sur la production agricole, que supportent des éleveurs relativement jeunes, l'exploitation de la forêt, le tourisme, deux industries implantées dans la zone d'activité (Platex et Eurofen), et diverses activités artisanales et de service. Ces activités sont confrontées à des besoins d'évolution. C'est ainsi, par exemple, que l'objectif de modernisation de la production fromagère s'exprime dans le projet d'une nouvelle fromagerie ; l'adaptation du tourisme d'hiver, dans une réflexion sur le meilleur traitement du terrain qui supporte les pistes de ski alpin pour conserver la neige plus longtemps, ou dans la réfection d'une piste nordique de compétition.

La commune a connu, au cours des quinze dernières années, une croissance annuelle de 1,6 %, notamment alimentée par le desserrement urbain de Pontarlier. L'attractivité des Fourgs est liée à son voisinage avec la Suisse, comme principal bassin d'emplois, et avec Pontarlier, mais aussi à la qualité de son cadre de vie associée à la présence de toutes les commodités de la vie quotidienne (commerces, services...). Ce sont aussi ses paysages de haut plateau herbagé de montagne, à quelques kilomètres d'un centre urbain disposant de tous les services, qui garantissent son attrait et son avenir.

Mais, à l'image de nombreux villages, la croissance s'est effectuée par une urbanisation périphérique alors que le centre historique abrite plusieurs dizaines de logements vides et que des bâtiments anciens, susceptibles d'accueillir la création de nouveaux logements (habitats individuels et collectifs), vont se libérer au cours des dix prochaines années, et que certains logements neufs ne trouvent pas preneurs. La dynamisation du centre, tout en renforçant son identité, est un enjeu complexe.

La commune dispose d'un patrimoine bâti important, qui mérite d'être restauré pour conserver son cachet historique et local, mais qui est soit vétuste, soit inadapté aux fonctions qui lui sont dévolues. La réhabilitation des bâtiments publics permet d'inscrire dans l'espace communal différentes fonctionnalités pour répondre aux besoins des habitants : accueil périscolaire avec cantine, médiathèque, salle communale, salle polyvalente, le maintien du service postal par la création d'une agence postale communale, ainsi qu'un terrain multisports et des espaces de jeux répartis sur le territoire communal.

Le bilan réalisé sur l'état des voies et chemins démontre la nécessité de remettre à jour leur classification, de procéder à la réhabilitation et/ou à la sécurisation de certains d'entre eux, ainsi qu'à des aménagements paysagers de leurs abords.

Un effort doit être envisagé en matière de mobilité (transports en commun, co-voiturage, taxi et mobilité douce). Les équipements et services nouveaux doivent comporter, si possible, une station-service de proximité, des hébergements légers de loisirs pour le tourisme, une aire de camping-cars.

La présence de plus de 1000 hectares de forêts sur le territoire, soit un tiers de la surface de la commune, et l'existence d'une scierie communale, incite à une meilleure utilisation de la ressource en circuit court (réseau chaleur bois), dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la filière bois et sur le développement des capacités d'autofinancement de la commune.

La planification doit par ailleurs prendre en compte les objectifs municipaux de développement économique de la commune (maintien et développement des commerces de proximité, de l'artisanat et des services) et d'économie des ressources énergétiques, ainsi que les grands enjeux nationaux et internationaux : l'économie de foncier, la sauvegarde des paysages, la préservation de la diversité vivante, la lutte contre le dérèglement du climat, le développement du numérique.

C. LES ORIENTATIONS

1. Modérer la croissance et la consommation foncière

1.1. Des raisons de modérer la croissance démographique

La Commune souhaite modérer sa croissance démographique pour éviter une consommation supplémentaire de terres agricoles et pour préserver l'équilibre de ses finances. En effet, un accroissement de la population nécessiterait de gros investissements d'infrastructures, notamment redimensionner les réseaux et construire une nouvelle école (cette dernière, qui accueille 160 enfants à la rentrée 2016, ne pourrait guère en accueillir plus de 50 supplémentaires dans le même bâtiment).

Au cours des 10 dernières années, ce sont près de 7 hectares (69 180 m²) qui ont été consommés pour l'urbanisation et prélevés sur l'espace agricole.

1.2. Choix d'un scénario

Trois scénarios ont été examinés, en prenant pour temps zéro la population de 2012, soit 1 267 habitants : un scénario tendanciel prolongeant la courbe des quinze dernières années, soit + 1,6% par an, un scénario de forte modération, soit + 0,5% par an, et un scénario de forte croissance, soit + 2% par an. Par comparaison, le taux de croissance du département du Doubs est de + 0,5% par an pour la même période, et celui de la ville de Pontarlier de - 0,8%.



Scénarios d'évolution examinés

Scénarios	Accroissement Nombre de personnes	Personnes par ménage	Logements à produire	Densité logements/ha	Superficie ha
+ 2,0 %/an	433	2,3	189	15	12,6
+ 1,6 %/an	333	2,3	145	15	9,67
+ 1,0 %/an	203	2,3	88	15	5,88
+ 0,5 %/an	93	2,3	41	15	2,73

La Commune fait le choix de dégager une offre foncière correspondant à une croissance moyenne annuelle de 0,50 %, soit l'accueil de 93 habitants supplémentaires à l'horizon 2027, comptés à partir de la base 2012 (1267 habitants).

A raison de 2,3 personnes par foyer, cette perspective correspond à un besoin de 41 logements. La diminution de taille des ménages, de 2,4 personnes par foyer à 2,3, exige la création de 23 logements supplémentaires, indépendamment de toute évolution numérique des effectifs. C'est donc un total de 64 logements qui doit être produit entre 2012 et 2027, soit 5 logements par an pendant 12 ans.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} juillet 2016, ce sont 36 logements qui ont déjà été produits, dont 12 sont encore inoccupés. En comptant ces derniers, ce sont donc 40 logements à mettre à la disposition de futurs résidents sur la période jusqu'en 2027.

Cette production se fera pour deux tiers (26) dans l'enveloppe urbaine existante. Ce qui permet de limiter la consommation foncière à un maximum de 2 hectares pour ne créer que 14 logements en extension du tissu bâti.

1.3. Economiser le foncier en mobilisant le bâti vacant

La commune compte d'importantes capacités d'accueil dans l'espace bâti existant. En effet, les nouveaux habitants peuvent être accueillis, sans aucune consommation foncière supplémentaire, dans les constructions existantes :

- par la réhabilitation de vieilles fermes à la volumétrie impressionnante, qui, au nombre d'une vingtaine environ, sont actuellement sans résident ; le nombre de fermes traditionnelles bâties avant 1946 est de l'ordre d'une centaine : un cinquième de ce patrimoine pourrait ainsi fournir des logements individuels et collectifs pour accueillir la croissance de la population ;
- par la conversion en résidences principales des nombreuses résidences secondaires construites dans les années 1970-1980 et qui sont de moins en moins occupées dans l'année, en raison de l'âge des propriétaires ;
- par l'utilisation des logements neufs encore sans preneurs.

Le nombre de logements vacants a plus que doublé en 5 ans, passant de 35 en 2007 à 83 en 2012. Ce mouvement, qui aurait nécessité d'être enrayé, a encore été renforcé par le lancement, en 2013, d'un nouveau lotissement, les Buclés II, qui comporte 15 lots de maisons individuelles et un lot pour permettre, le cas échéant, un habitat collectif. La création d'un tel habitat dans ce lotissement n'est d'ailleurs pas souhaitable : le hameau des Petits Fourgs ne doit pas devenir démesuré par rapport au centre bourg.

Entre 2007 et 2012, alors que la population est passée de 1179 en 2007 à 1267 en 2012 (+ 88 habitants), le nombre de logements est passé de 801 à 898 (+ 97 logements). Le nombre de résidences principales a augmenté, passant de 500 à 566, tandis que celui des résidences secondaires et des logements occasionnels s'est réduit, passant de 266 à 249, une tendance à prolonger. La croissance du nombre de logements neufs s'est accompagnée d'une augmentation des logements vides dans une proportion équivalente à la moitié de la croissance du parc immobilier (48 sur 97).

Estimé à au moins 15 000 m² environ, le potentiel offert par les bâtiments vides serait d'au moins 125 logements à raison de 120 m² en moyenne par logement,

La mobilisation de ce potentiel s'étalera dans le temps. L'hypothèse raisonnable est l'occupation d'un cinquième de ce potentiel au cours des douze prochaines années, soit environ 23 logements.

1.4. Les dents creuses

L'enveloppe villageoise des Fourgs ne comporte pas de « dents creuses » urbanisables. Certains vides sont le fruit de la configuration du bâti ancien, dont les implantations ne répondaient à aucune règle urbanistique. Ces vieilles bâtisses de caractère ne supporteraient d'ailleurs pas le voisinage d'un bâti contemporain : la distance qui les sépare contribue à les mettre en valeur et participe à la nature patrimoniale des lieux. De plus, le nombre de logements vides ne justifie pas la densification du centre des Fourgs.

D'autres contraintes interdisent cette densification. Ainsi, le long de la grande rue, le large espace entre les deux fronts bâti comporte de nombreuses noues ; le sous-sol des terrains compris entre la mairie et le chemin de Chapelle Mijoux ainsi qu'entre ce chemin et la scierie et ses abords, est affecté d'une faille et d'une présence d'eau.

2. Accompagner l'évolution de la population résidente en veillant à minimiser l'impact sur les paysages et le patrimoine.

Le village des Fourgs s'est développé de manière linéaire le long de la route départementale. Il s'étire sur 4,2 kilomètres, les extrémités étant respectivement situées à 2,4 et 1,8 kilomètres de la mairie et de l'école.

Afin de donner plus de compacité au bourg et de ne pas éloigner les habitants des services du centre, il est mis un terme aux extensions linéaires. Les surfaces destinées à la création de nouveaux logements sont localisées dans les espaces progressivement cernés par l'urbanisation et où le potentiel agricole a, de ce fait, été réduit. Ces extensions tiennent compte des périmètres de réciprocité avec les élevages situés au voisinage.

Le passage de certaines résidences secondaires ou appartements touristiques en locatif de résidences primaires offre des possibilités de logement à des jeunes souhaitant s'installer aux Fourgs. L'existence d'un secteur locatif développé paraît opportune pour répondre à la forte mobilité des habitants, dont plus de la moitié sont dans la commune depuis moins de 10 ans.

L'habitat isolé n'a pas vocation à être habité à titre permanent. Il peut, en effet, être soumis à diverses sujétions en application de la loi montagne du 9 janvier 1985, notamment à la servitude d'inaccessibilité hivernale pour éviter à la collectivité des charges excessives de déneigement.

Les fermes anciennes qui ne sont plus consacrées à l'exploitation agricole peuvent être adaptées à leurs nouvelles destinations résidentielles. Toutefois, la volumétrie extérieure de ces bâtiments devra être respectée. Les interventions (réhabilitation) sur les constructions patrimoniales s'inspireront de recommandations placées en annexe du règlement.

Les loges, abris, garages et hangars, qui, au jour de l'approbation du présent plan local d'urbanisme, ont été autorisés à des fins utilitaires, non résidentielles, ne pourront en aucun cas changer de destination et devenir habitable.

3. Conforter l'économie agricole et forestière

L'élevage laitier est l'un des piliers de l'économie endogène des Fourgs. Il assure l'entretien d'une grande partie du territoire communal en même temps qu'il l'inscrit dans l'identité comtoise. La production fromagère (Comté, Mont d'Or) bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée, en grande partie grâce à l'exploitation extensive du sol, ce qui plaide pour une limitation d'usage des engrais et des pesticides. Autre atout pour l'économie agricole locale : les producteurs sont relativement jeunes. Ils ont formé une association, la Pastorale, qui gère la répartition entre eux des terrains communaux, une société fruitière de coopérative agricole, ainsi qu'une coopérative d'utilisation du matériel agricole.

Pour conforter cette économie, le plan protège l'espace pastoral et respecte la marge de recul entre les bâtiments d'élevage et les habitations nécessaire à l'évolution des exploitations. En présence d'une demande d'installation d'un jeune agriculteur dans la zone agricole protégée, la Commune procédera à la modification du Plan après une concertation avec le pétitionnaire pour trouver la localisation la plus pertinente au regard des réseaux à mettre en place, du schéma de déneigement et de l'insertion dans le site.

Une nouvelle fromagerie est envisagée sur un site à faible valeur agronomique.

Par ailleurs, la demande d'espace pastoral peut se concrétiser par une récupération de communaux que la forêt a envahis faute d'entretien. La superficie de ces friches est estimée à près de 24 hectares, auxquels s'ajoute la réhabilitation à des fins agricoles et paysagères d'un dépôt de matériaux inertes d'une superficie d'un hectare.

La commune est impliquée dans la filière bois par la propriété de 526 hectares de forêts et une scierie. Elle envisage de créer une chaufferie au bois pour chauffer l'ensemble des bâtiments communaux. Elle saisira les occasions d'accroître son patrimoine foncier pour augmenter la superficie de la forêt communale et accessoirement ses ressources financières.

4. Relever les défis de l'économie touristique

Le tourisme est un autre pilier de l'économie locale. Il s'est développé autour du ski, ski alpin de dimension familiale et surtout ski de fond, favorisé par la nature tabulaire du relief. L'évolution du climat crée cependant une incertitude quant à l'avenir de cette activité.

Le développement du tourisme estival apparaît comme un complément, qui pourrait devenir une alternative. Il s'agit nécessairement d'un tourisme vert, fondé sur la randonnée, la découverte de la nature et des activités pastorales, le repos en montagne. La qualité des paysages et des espaces naturels, ainsi que l'authenticité de ce village d'altitude, font l'attractivité des Fourgs.

La location à l'année de nombreux appartements touristiques au bénéfice des frontaliers aboutit à un déficit de lits touristiques. La création d'hébergements légers pourrait constituer une réponse partielle à cette situation ainsi qu'une contribution au développement du tourisme estival. La construction est envisageable dans un site réunissant les conditions nécessaires : bonne intégrabilité dans le paysage, accès facile, base de vie à proximité immédiate (pour assurer le couvert).

Une réponse complémentaire consiste à améliorer l'accueil des camping-cars par l'installation d'une aire de service et d'aires de repos.

Les installations ludiques à destination des touristes seront développées près du départ des sentiers d'été et/ou des pistes de ski de fond, en prenant soin de ne pas altérer les qualités paysagères, naturelles et environnementales.

5. Conforter les services, les commerces, l'artisanat et l'industrie

L'économie locale repose aussi sur un secteur artisanal (maçon, menuisier, électricien, coiffeuse...) et commercial, que la commune conforte en garantissant le développement de l'industrie et du gros artisanat en zone d'activités, celui des commerces et du petit artisanat au centre bourg, sans s'opposer à l'aménagement, dans le bâti existant, de points de vente de produits artisanaux locaux.

La zone d'activités a vocation à s'étendre pour permettre l'évolution des entreprises et l'implantation de nouvelles.

Le plan doit permettre l'implantation d'une nouvelle fromagerie et l'extension potentielle des commerces existants.

L'économie locale suppose aussi le maintien et le développement :

- des services : accès aux services sociaux (pôle emploi, sécurité sociale...), service postal, service bancaire (distributeur de billets) ;
- des commerces de proximité, préférés aux grandes surfaces, qui, ici, ruinaient le dynamisme économique local.

6. Protéger le paysage et le patrimoine

La préservation des qualités paysagères du territoire des Fourgs repose sur quatre démarches exigeantes :

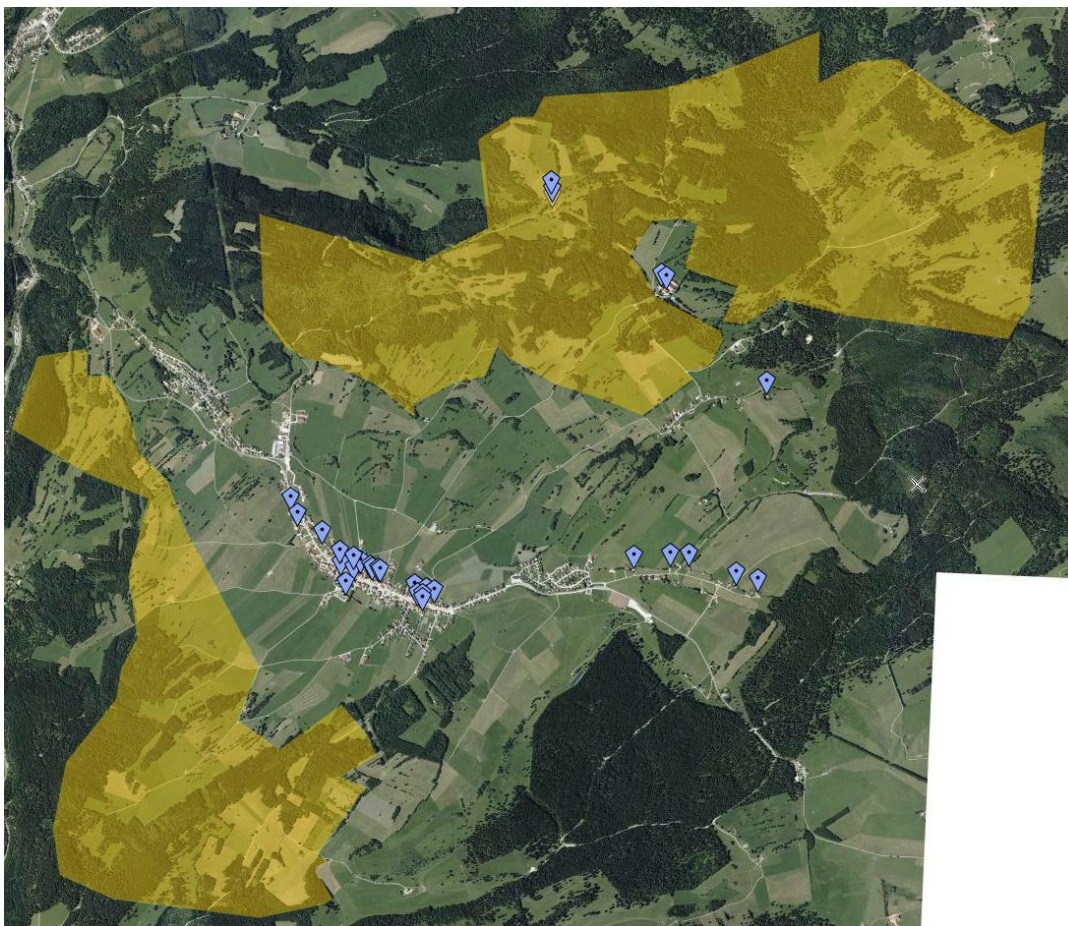
1. le refus du mitage, en priorité en préservant de toute construction les perspectives visuelles exemptes de signes urbains et technologiques : ce sont ces sites qui donnent au promeneur le sentiment d'espace, de naturalité, d'être loin de l'agitation humaine ;
2. l'édiction de règles architecturales, garantissant l'intégration au site des constructions nouvelles, par la nature des matériaux (pierre, bois), la teinte des toits et des façades, et une volumétrie compatible avec la tradition constructive locale ;

3. la compacité du tissu bâti, notamment en évitant le délitement de l'enveloppe urbaine sur les marges du bourg et des hameaux, tout en limitant les constructions en double rang, qui nuisent à la perspective paysagère et dénaturent le caractère patrimonial du village-rue ;

4. des règles de construction qui pérennisent ou reconstituent la cohérence du paysage urbain, tant au niveau du bourg que des hameaux ; cet objectif justifie l'interdiction d'opacifier une séparation entre espace public et espace privé : les deux espaces doivent rester en continuité visuelle l'un de l'autre.

Le respect du patrimoine architectural, historique et archéologique, qui enracine la commune dans son histoire, suppose de définir des règles pour la réhabilitation des constructions patrimoniales afin d'en conserver le caractère, de protéger, entretenir, voire restaurer le petit patrimoine : fontaines, abreuvoirs, murgers, calvaires, oratoires. Le patrimoine naturel sera protégé : arbres remarquables, haies, dolines, failles, tourbières, sources.

La commune poursuivra la mise en souterrain des réseaux secs, pour préserver la qualité des paysages bâti et naturel.



Espaces à préserver du mitage et de l'intrusion d'objets technologiques (plages jaunes) et constructions patrimoniales (points bleus).

7. Renforcer la centralité du bourg

La centralité du bourg est confortée par la réunion au cœur de l'agglomération de la mairie, de l'école, de la crèche, de la poste, de la bibliothèque, de l'office du tourisme et de l'église. Une cantine scolaire sera installée dans l'ancien presbytère, qui, avec un service périscolaire, une nouvelle médiathèque et la réinstallation de la bibliothèque, sera principalement dédié aux enfants. Les principaux commerces sont maintenus dans le centre, où la Commune entend créer un habitat adapté aux personnes âgées afin de ne pas les couper de la vie sociale du bourg.

La remobilisation des logements vides sera encouragée. La commune donnera l'exemple, sur ses propres bâtiments, de rénovations qualitativement exemplaires, susceptibles d'entraîner les propriétaires privés dans la même voie.

L'absence de jardin d'aisance attenant aux logements du centre, pourra être suppléée par la création de jardins partagés soigneusement aménagés par la Commune. La centralité du bourg pourra être renforcée par des espaces de convivialité (tables, bancs, barbecues), des espaces de jeux et un ou plusieurs abris de pique-nique. L'animation du village tient également au traitement de qualité des abords de la route, en aménageant des cheminements doux pour la promenade à pied ou à bicyclette, ainsi que le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes.

8. Préserver la diversité vivante et les ressources naturelles

La diversité vivante du territoire, et plus particulièrement les enjeux liés aux espèces menacées, est prise en compte par la protection des espaces naturels, la forêt, les prés-bois et l'espace bocager. L'habitat des animaux technophobes, comme la Gélinotte des bois, le Grand tétras et le Lynx, est préservé des intrusions humaines susceptibles de produire un dérangement, notamment au moment de la reproduction. La protection des tourbières est renforcée.

Afin de conserver les structures ligneuses du paysage végétal, les principaux bois et bosquets sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. De même, les prairies exploitées de manière extensive et qui présentent la plus forte diversité floristique sont également intégrés dans la zone naturelle N.

L'accroissement de la biodiversité, objectif raisonnable pour un territoire de montagne comme celui des Fourgs, passe par une plus grande variété d'essences, en particulier par le développement, sur le domaine public de la commune, du Sapin pectiné, du Hêtre et des essences compagnes (Erable sycomore, Frêne, Tilleul) au détriment des peuplements monospécifiques d'épicéas.

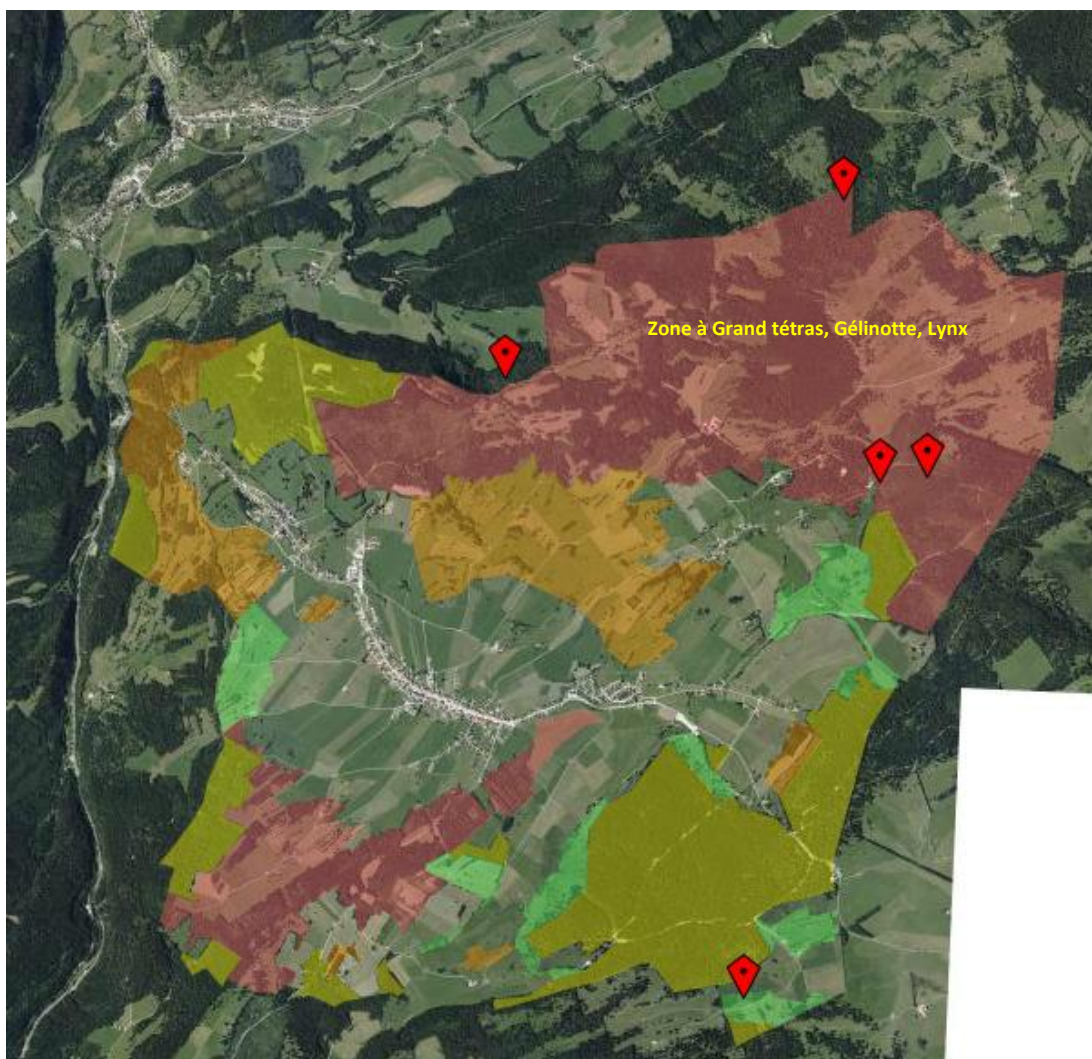
La création d'un arboretum est envisagée dans une perspective pédagogique et de conservation de la biodiversité floristique.

Les sources, qui alimentent ou sont susceptibles d'alimenter la population des Fourgs en eau potable, sont protégées, en prenant en compte les périmètres de protection réglementaires dans le cas de la source le Vourbey et en prenant des mesures adaptés, avec les possibilités offertes par le code de l'urbanisme) pour les autres sources, notamment la source du Bouillon. La même vigilance

sera exercée à l'égard des sources Martin et de la source Ponthibaud, qui alimentent la ville de Pontarlier.

Les constructeurs seront incités à créer les dispositifs nécessaires à la récupération des eaux de pluie.

Ces orientations s'inscrivent dans la politique environnementale de la commune, engagée par ailleurs dans la lutte contre les dépôts sauvages et dans la démarche « zéro phyto » dans l'espace public.



Principaux espaces à enjeux biodiversitaires, du moins affirmé (jaune et vert) au plus affirmé (lie de vin et pointes rouges).

9. Prendre en compte les enjeux climatiques

La lutte contre le dérèglement climatique commence par la préservation du puits de carbone que représente la forêt. Elle se prolonge par la diminution des consommations domestiques d'énergie, notamment, pour ce qui concerne le PLU, par une optimisation de l'orientation des constructions par rapport au rayonnement solaire. Le développement des énergies renouvelables, dans le

respect des paysages et du patrimoine, complète la démarche : bois énergie (chaudière bois), méthanisation, et solaire, thermique notamment.

La mise en place d'un transport en commun vers les gares voisines est à l'étude. Le covoiturage sera encouragé par une meilleure signalétique des espaces dédiés. Enfin, les mobilités douces (piétons, poussettes, bicyclettes) seront développées et sécurisées.

Le maintien des commerces dans le centre du bourg est essentiel pour réduire les déplacements imposés par la vie quotidienne. Les déplacements doux (à pied et à bicyclette) seront favorisés, notamment de la périphérie du bourg vers le centre.

10. Compléter les équipements communaux

Des espaces sont réservés à la réalisation de divers équipements projetés par la commune :

- un terrain multisports pour les enfants, localisé à proximité de l'école,
- des espaces de jeux en divers points du territoire communal,
- une salle « polyvalente »,
- un habitat adapté aux personnes âgées, localisé au centre du bourg,
- une maison du patrimoine,
- une chaufferie bois et son hangar de réserve bois,
- un sentier botanique, éventuellement associé à un arboretum
- des jardins partagés,
- des espaces de convivialité,
- une plate-forme de gestion des déchets, dédiée dans un premier temps aux déchets verts, en lien avec la Communauté des communes.

Ces investissements à la charge de la commune s'ajoutent à d'autres équipements que le plan doit permettre, notamment des aménagements destinés à soigner et paysager les départs/arrivées des sentiers d'été et des pistes de ski nordique.

La Commune a obtenu l'approbation de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les bâtiments communaux existants : 9 ans pour la mairie (accord spécifique reçu de la DDT le 9 mai 2016), 6 ans pour le bâtiment de la salle des associations et 3 ans pour les autres bâtiments (crèche Trottinette, école, ancien presbytère et église). Le plan ne nécessite pas d'adaptation particulière pour permettre la réalisation de ce programme.

11. Faire face aux enjeux des déplacements et des transports.

La Commune des Fourgs est traversée par un axe unique de communication : la route départementale 6 qui permet d'aller à Pontarlier (France) et à Sainte Croix (Suisse). Aucun transport en commun ne dessert la commune hormis les transports scolaires (bus). Les liaisons transversales sont mal commodes, mais celles-ci ne correspondent pas au bassin de vie naturel de la Commune.

Un projet plus que centenaire de liaison entre Les Fourgs et Les Hôpitaux Vieux a été réactualisé en 2006. Six tracés ont été étudiés pour des coûts prévisionnels d'investissement compris entre 4 et 8 millions d'euros selon le tracé.

La Commune n'envisage pas de prendre en compte ce dossier. En effet, aucun organisme public ne paraît être en mesure d'assurer un tel financement dans les 12 à 15 années à venir. De plus, la création d'une telle liaison, qui aurait peut-être permis une ouverture sur les autres communes de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, entraînerait un surcroît de circulation dans la traversée du bourg : les comptages de 2014 révèlent un trafic de 3150 véhicules/jour, dont 200 poids lourds. Les infrastructures existantes (c'est-à-dire essentiellement la D6) sont hors d'état d'absorber un flux supplémentaire. Il est également à craindre que, faute de créer une voie d'évitement, que le budget communal ne permet pas de financer, cette nouvelle liaison occasionne des encombrements dans le village.

La départementale 6, dans sa traversée du bourg, doit être sécurisée ; son tracé rectiligne et la largeur de l'espace entre les deux fronts bâtis incitent, en effet, les automobilistes à la vitesse, source de danger pour tous les autres usagers. Une augmentation du trafic signifierait une augmentation de cette insécurité routière.

La réalisation d'une voie de contournement du village, outre son coût, consommerait des espaces agricoles et contribuerait à l'appauvrissement des commerces locaux.

Pour ces raisons, le plan ne prend pas en compte l'hypothèse d'une route transversale et ses aménagements connexes.

En termes de mobilité durable, outre le maintien du transport scolaire, la création d'une desserte routière par autobus, accessible à tous publics et reliant les gares voisines, permettrait de favoriser les déplacements sans voiture. Le covoiturage est encouragé avec des emplacements dédiés et signalés. Un emplacement pour taxis est à l'étude.

Enfin les mobilités douces seront maintenues et développées. Le réseau des sentiers est préservé, avec des actions de rétablissement ou de réhabilitation lorsqu'il a disparu ou qu'il est en voie de disparition.

12. Accompagner le développement du numérique

Le développement du numérique s'appuie sur la mise en place de la fibre optique, prévue courant 2016. Le raccordement des usagers se fera par l'intermédiaire du fil de cuivre du téléphone fixe. La généralisation de la desserte terminale par fibre optique se fera dans un second temps, qu'il est nécessaire d'anticiper pour en limiter les coûts. Ainsi, chaque nouvelle construction sera équipée, au moment de la réalisation des réseaux secs, des fourreaux nécessaires à ce branchement.